

**Délibération n°9 du 28 juin 2022**  
**Convention de restauration avec le CD 54 pour l'accueil des élèves  
du Collège Niki de Saint Phalle sur le site ARTEM**

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le CROUS Lorraine approuve la signature par la Directrice Générale de la Convention d'accueil du Collège Niki de Saint Phalle au sein du pôle Restauration du CROUS Lorraine sur le site universitaire ARTEM.

**NOMBRE DE VOIX :** 19

- POUR : 19

- CONTRE :

- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 4 juillet 2022  
Par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de la  
Région Académique Grand-Est

  
Hélène IGGERT